

REGLEMENT D'UNE LOTERIE « POCHETTES SURPRISES »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Cette loterie est organisée par la société SARL QOQA SERVICES France, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro B 504 886 607, dont le siège social est à BORDEAUX(Gironde) n° 20, rue Georges Barres, prise en la personne de son gérant en exercice Monsieur Cedric DAGAULT,

La société QOQA SERVICE France que l'on dénommera ci-après « QOQA » ou la « société organisatrice » organise sur son site internet <http://www.qoqa.fr>, une loterie commerciale payante dénommée « loterie pochettes surprises ».

Le jeu débutera le 13 mai 2013 à 0 heure pour se terminer le 13 mai 2013 à 24 heures (= minuit).

A titre liminaire, la société organisatrice déclare :

L'organisation ponctuelle de la présente loterie commerciale a pour seul but de promouvoir le site web de la société auprès du grand public.

La loterie proposée est payante. Le prix d'achat de chaque pochette surprise, modique est unique pour chaque participant, soit 12.34 euros la pochette surprise.

La loterie consiste à acheter une pochette dont le contenu n'est pas connu de l'acheteur lors de son achat et se voir attribuer une pochette surprise selon des modalités prédéterminées dont la valeur se situe entre 31 € et 11190 €.

La loterie est limitée à 12155 pochettes surprises.

Chaque pochette surprise proposée à la vente ne peut avoir une valeur inférieure au prix d'achat proposé.

Le bon de commande de la pochette surprise est exclusif de tout autre bon de commande effectué sur le site web de la société organisatrice.

ARTICLE 2 : PERSONNES AYANT DROIT DE PARTICIPER

La participation à cette loterie est exclusivement réservée à toutes personnes majeures (capable à la date commencement de la loterie), résidentes en France et Belgique, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leur toit).

1 participant = même nom, même prénom, même date de naissance.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Ce jeu est accessible sur le site Internet par toute personne désignée à l'article 2 du présent règlement.

Le « bon de commande de la pochette surprise » ne pourra être complété et validé que par connexion internet.

La participation à la loterie est ouverte exclusivement sur le site web : <http://www.qoqa.fr>, à tout internaute qui, après avoir créé un compte personnel sur le site web, aura complété, payé et validé son « bon de commande de la pochette surprise ».

Le « bon de commande de la pochette surprise » devra comporter obligatoirement les mentions suivantes : Nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse mail du candidat et numéro de téléphone.

Un même participant peut acheter au maximum une pochette surprise.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LOTS

La présente loterie propose 12155 pochettes surprises divisées en 23 catégories de pochettes surprises identifiables par 23 noms de cocktails.

Il y a donc 23 catégories de pochettes surprises contenant 23 lots différents et de valeur différentes.

Lorsque le participant à la loterie achète sa pochette surprise, il ne connaît ni ne peut choisir la couleur de la pochette qu'il achète car il achète une pochette surprise, mais il s'agit d'une des pochettes suivantes :

Le contenu de chacune des catégories est la suivante :

Catégorie	PPC	Quantité
Bloody Mary	37,00 €	990
Sangria	37,00 €	990
Caipirinha	47,00 €	1550
Tequila Sunrise	37,00 €	1250
Margarita	37,00 €	405
Sea breeze	32,00 €	990
Limoncello	31,00 €	390
Pina colada	36,00 €	990
Mojito	47,00 €	990
Irish coffee	36,00 €	980
Mai-tai	46,00 €	990
Cuba libre	36,00 €	400
Cosmopolitan	66,00 €	420
Americano	36,00 €	619
Gin fizz	506,00 €	3
Ti-punch	356,00 €	3
Vodka RedBull	86,00 €	34
Caipiroska	67,00 €	100
Sex on the beach	656,00 €	2
Kir royal	3 990,00 €	1
Le 007	11 190,00 €	1
Trou normand	130,00 €	54
Orgasme	449,00 €	3

Etant entendu que la valeur de chacun des lots contenus dans la pochette surprise s'entend par la valeur du prix du produit conseillé à la clientèle par son fabricant.

Les lots contenus dans les pochettes surprises, ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES POCHETTES SURPRISES :

L'attribution des pochettes surprises sera effectué sous contrôle par Maître Marie-Laure VANLERBERGHE, Huissier de Justice associée à la Société Civile Professionnelle Pascal BACLE - Marie-Laure VANLERBERGHE – Dominique MENALDO, à la résidence de BORDEAUX (Gironde), 39 rue François de Sourdis, le 14 Mai 2013.

La liste d'attribution des pochettes figurera dans le procès-verbal de tirage au sort et sera annexée au présent règlement et éditer sur le site www.bvm-huissier-bordeaux.com

L'attribution des pochettes surprises se fera comme suit :

Un algorithme informatique permet d'attribuer de manière aléatoire chacun des 12155 lots aux participants ayant validé leur participation.

Dans le cas où il y a moins de 12155 participants mais plus de 6000 participants minimum requis, l'algorithme attribue le nombre de lots nécessaires en retirant le nombre de lot en surplus, entendu que les lots suivants :

Gin fizz

Ti-punch

Sex on the beach

Kir royal

Le 007

Trou normand

Orgasme

Sont assurés d'être attribués.

Les lots en surplus sont retirés du jeu.

La remise des pochettes surprises se fera comme suit :

Chaque participant ayant acheté une pochette surprise recevra par colis postal sa pochette surprise

Chaque pochette surprise sera adressée par la société organisatrice à son destinataire exclusivement à l'adresse postale indiquée par lui sur son bon de commande.

Toutefois, pour la pochette surprise nommée « Le 007 » elle devra être retirée au siège de la société organisatrice ou en tout autre lieu déterminé par elle et aux frais du participant.

Toutes pochettes surprises qui reviendraient à son envoyeur pour quelques que raison que ce soit, ne pourra plus être remise à son destinataire que sur sa demande expresse, écrite, à ses frais, et avant la date du 13 juin 2013.

ARTICLE 6 : RESERVES ET CLAUSES PROTECTRICE POUR L'ORGANISATEUR DE LA LOTERIE :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, modifier ou annuler la période de participation au jeu annoncée, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, proroger, la période de participation à la loterie et de reporter toute date annoncée notamment si le nombre minimum de 6000 pochettes surprises vendues n'est pas atteint à la date du 13 mai à 24 heures (= minuit)..

Dans ce cas, les internautes seront avertis par un message spécial édité sur le site :
<http://www.qoqa.fr>

Si le nombre minimum requis de pochettes surprises est vendu sans toutefois que la totalité des pochettes soit vendue alors, la loterie sera maintenue.

Les pochettes surprises non vendues seront retirées.

Les organisateurs s'engagent à retirer de la vente les pochettes surprises ayant le moins de valeur marchande.

Il est une nouvelle fois rappelée ici que les conditions générales de vente de la société organisatrice sont applicables et notamment la règle stipulant qu'un client ne peut participer qu'à une seule commande par offre.

De tout ce que dessus, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT :

Le fait de participer à la loterie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SCP Pascal BACLE, Marie-Laure VANLERBERGHE, Dominique MENALDO, Huissiers de Justice associés, 39, rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde).

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet [www://bvm-huissier-bordeaux.com](http://www.bvm-huissier-bordeaux.com) ou sur simple demande au siège de la société organisatrice (remboursement du timbre pour la demande du règlement au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagné d'un RIB).

Le coût de la connexion Internet ne sera pas remboursé aux participants.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Du seul fait de la participation à la loterie, les participants autorisent l'utilisation de leurs, nom, adresse et leur image dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées à la loterie, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot attribué.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image dans le cadre de la présente loterie, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de la société organisatrice figurante à l'article 1.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants à la présente loterie disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.